

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 mai 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 mai 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Michel Gauthier, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

19 mai 2009

La séance débute à 19 h 40

- - - -

ORDRE DU JOUR

No 2009-05-0274

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du
Conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-05-0275

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai
2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le
greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article
333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le
4 mai 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 mai 2009

No 2009-05-0276

**Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif
tenues les 23 avril et 8 mai 2009**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 23 avril et 8 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2009-05-0277

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif
au règlement n° 0853**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0853 a été tenue le 4 mai 2009, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0853 intitulé : « Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs à la construction du poste de pompage n° 13 situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0278

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif
au règlement n° 0854**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0854 a été tenue les 4, 5 et 6 mai 2009, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

19 mai 2009

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0854 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de divers travaux d'immobilisations ou l'achat d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 1 685 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0279

Modification à l'entente de principe intervenue avec « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée »

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 14 février 2008 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée »;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit l'obligation pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de céder à « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée » le lot 4 232 012 du cadastre du Québec conditionnellement à l'adoption d'un décret par le gouvernement du Québec de transfert de la gestion de cet immeuble en faveur de la Ville avant le 31 mai 2009;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a complété les démarches devant conduire à l'adoption de ce décret;

CONSIDÉRANT que ledit décret n'est pas encore publié à la Gazette Officielle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter le délai prévu à l'entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la modification de l'entente de principe intervenue avec « Les immeubles le Carrefour Richelieu Itée » le 14 février 2008 pour modifier, à l'article 16.2, la date du 31 mai 2009 pour celle du 31 août 2009.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents ayant pour but de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 mai 2009

No 2009-05-0280

Appui à la « Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville » pour la candidature de l'événement « Je bouge avec mon médecin » au Mérite municipal

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la *Semaine de la municipalité* le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire remet depuis 1990 les prix du Mérite municipal ;

CONSIDÉRANT que le Mérite municipal est un hommage public à l'engagement de femmes et d'hommes qui ont contribué à améliorer la qualité de la vie des citoyens de leur milieu ;

CONSIDÉRANT que la « Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville » contribue à amasser des fonds pour l'amélioration de la santé de la population du Haut-Richelieu, tout en faisant la promotion de saines habitudes de vie, notamment par le biais de l'événement « Je bouge avec mon médecin » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la candidature de l'événement « Je bouge avec mon médecin », organisé par la « Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville » pour la catégorie **Organisme à but non lucratif** dans le cadre du prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-05-0281

Remboursement de certaines sommes payées en trop par certains contribuables

CONSIDÉRANT que par erreur, la ville a, au cours des dernières années, facturé un tarif pour les services d'aqueduc et d'égout à l'égard de certaines propriétés qui ne sont pas desservies par ces services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remboursement des sommes ainsi erronément perçues ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

19 mai 2009

Que soit autorisé le remboursement, en capital et intérêts, des sommes apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer ces remboursements à même les disponibilités budgétaires des folios 01-212-11-001 et 01-212-11-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2009-05-0282

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-075)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-075, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines, en date du 28 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-05-0283

Ajout du projet de construction d'un réservoir d'eau potable à la programmation des travaux

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2007-12-0797 et 2008-12-0774, par lesquelles le Conseil municipal inscrivait, dans le cadre du Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence, 4 projets à sa programmation des travaux (annexe III – Travaux de priorité I – Mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées) ;

19 mai 2009

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la construction d'un réservoir d'eau potable sur la rue Le Renfort dans le secteur Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de travaux de niveau de priorité I dans le cadre de ce programme de subvention et qu'il y a lieu de l'inscrire à la programmation des travaux de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la programmation des travaux soumise au ministère des Affaires municipales et des Régions en marge avec l'adoption des résolutions n^{os} 2007-12-0797 et 2008-12-0774 (annexe III – Travaux de priorité I – Mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées) soit modifiée en y ajoutant un 5^e projet, soit les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la rue Le Renfort, de manière à rendre ce projet admissible au « *Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence* ».

Que monsieur Benoît Fortin, directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents ayant pour but de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-05-0284

Signature d'un protocole d'entente pour l'exécution de travaux sur la rue de Contrecœur

CONSIDÉRANT la résolution n^o CE-2009-01-0010 adoptée le 21 janvier 2009, par laquelle le Comité exécutif autorisait un échange de terrains situés à l'extrémité de la rue de Contrecœur entre la Ville, madame Jessica Corneau et monsieur Jean-Philippe Dulac-Gallant ;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre les parties prévoit que madame Corneau et monsieur Dulac-Gallant effectueraient, à leurs frais, des travaux d'aménagement d'une aire de virage à l'extrémité de la rue de Contrecœur, sur le terrain que la Ville acquiert dans le cadre de cet échange de terrain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec madame Jessica Corneau et monsieur Jean-Philippe Dulac-Gallant concernant la réalisation des travaux

19 mai 2009

d'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de la rue de Contrecoeur.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0285

Signature d'un protocole d'entente pour la construction d'infrastructures municipales – rues Du Biat, Comeau et Doucet – (ING-753-2008-030)

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le n° CE-2009-05-0363, les plans et devis contenus au dossier numéro F-051670 préparés par la firme « Les consultants S.M. inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les futures rues Du Biat, Comeau et Doucet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Les Habitations Réjean Roy inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Les Habitations Réjean Roy inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, dans les futures rues Du Biat, Comeau et Doucet situées sur les lots 3 478 134 et 4 000 947 du cadastre du Québec.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants S.M. inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « Les Habitations Réjean Roy inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 mai 2009

No 2009-05-0286

Signature d'un protocole d'entente pour la construction d'infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Ravel – (ING-753-2009-015)

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le n° CE-2009-05-0364, les plans et devis contenus au dossier numéro Q-49E-003 préparés par la firme « Teknika HBA inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Ravel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9162-4981 Québec inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9162-4981 Québec inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, dans le prolongement de la rue Ravel, situé sur le lot P-51 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Teknika HBA inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « 9162-4981 Québec inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0287

Appel d'offres – SA-544–AD-09 – Fourniture de chlorure d'aluminium liquide pour les années 2009 et 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de chlorure d'aluminium liquide pour les années 2009 pour les besoins de traitement des eaux usées ;

19 mai 2009

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture de chlorure d'aluminium liquide pour le traitement des eaux usées, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, selon l'option 2, soit pour les années 2009 et 2010, pour un montant total approximatif de 666 414 \$, taxes incluses.

Que la dépense pour l'année 2009, soit une somme approximative de 333 207 \$, plus taxes, soit défrayée à même les disponibilités du folio budgétaire 02-414-00-635.

Qu'aux fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise un engagement de crédits de 333 207 \$ au budget de l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-05-0288

Appel d'offres – SA-542–AD-09 – Construction du poste de pompage n° 13 (ING-753-2008-012)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de construction du poste de pompage n° 13 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de construction du poste de pompage n° 13, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 488 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds des règlements d'emprunt n^{os} 0806 et 0853 (codes budgétaires 22-408-06-400 et 22-408-53-400) et que la présente

19 mai 2009

résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement n° 0853 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0289

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de décréter des travaux d'aménagement dans le cours d'eau servant d'exutoire sur le lot 3 642 837

CONSIDÉRANT le règlement n° 0828 adopté le 19 janvier 2009, autorisant l'exécution des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit, notamment, l'aménagement du cours d'eau servant d'exutoire entre la rue Riviera et la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités régionales de comté ont compétence exclusive à l'égard des cours d'eau, mais qu'elles peuvent conclure une entente avec une municipalité locale pour lui confier la gestion des travaux effectués dans de tels cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'entreprendre les travaux d'aménagement dans l'exutoire au début du mois de septembre 2009 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour qu'elle décrète des travaux d'aménagement dans le cours d'eau servant d'exutoire situé sur le lot 3 642 837 du cadastre du Québec, entre la rue Riviera et la rivière Richelieu.

Que soit autorisée la signature d'une entente avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que la réalisation et la gestion de ces travaux soient confiées à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 mai 2009

TRAVAUX PUBLICS

No 2009-05-0290

Appel d'offres – SA-1750-TP-09 – Travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs pour l'année 2009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour effectuer les travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Daudi ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Daudi ltée », le contrat pour effectuer les travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs pour l'année 2009, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 336 000,65 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-321-00-521 et 02-413-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0291

Appel d'offres – SA-1751-TP-09 – Travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial, par curage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial, par curage pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Chalifoux Sani-Laurentides inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

19 mai 2009

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Chalifoux Sani-Laurentides inc. », le contrat pour exécuter des travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial, par curage, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 107 095,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-415-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-05-0292

DDM 09-1903 – Madame Geneviève Lewis et monsieur Jean-Benoit Trahan – Immeuble sis au 120, rue Guy

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Lewis et monsieur Jean-Benoit Trahan et affectant l'immeuble constitué du lot P-79 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 120, rue Guy.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Lewis et monsieur Jean-Benoit Trahan et affectant l'immeuble constitué du lot P-79 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 120, rue Guy ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiétement de l'abri d'auto dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Lewis et monsieur Jean-Benoit Trahan et affectant l'immeuble constitué du lot P-79 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 120, rue Guy.

19 mai 2009

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal d'un maximum de 0,25 m dans la marge latérale minimum prescrite à 1,5 m, le tout conformément au plan DDM-09-1903-01 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-05-0293

DDM 09-1916 – Monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey- Immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé dans le secteur du prolongement de la rue des Mimosas et de l'avenue Conrad-Gosselin

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé dans le secteur du prolongement de la rue des Mimosas et de l'avenue Conrad-Gosselin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé dans le secteur du prolongement de la rue des Mimosas et de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la profondeur et la superficie ne respectent pas la norme minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

19 mai 2009

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un premier lot dont la profondeur sera inférieure d'un maximum de 33 m à la profondeur minimum prescrite à 100 m et dont la superficie sera inférieure d'un maximum de 1 370 m² à la superficie minimum prescrite à 10 000 m²;
- un deuxième lot dont la profondeur sera inférieure d'un maximum de 31 m à la profondeur minimum prescrite à 100 m et dont la superficie sera inférieure d'un maximum de 1 000 m² à la superficie minimum prescrite à 10 000 m² ;

le tout conformément au plan DDM-09-1916-01 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-05-0294

DDM 09-1917 – Monsieur Claude Prévost – Immeuble constitué des lots 61-1, 61-3, 62-1 et 62-2 et situé sur la 4^e Rue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Prévost et affectant l'immeuble constitué des lots 61-1, 61-3, 62-1 et 62-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur la 9^e Avenue (218 – 9^e Avenue) et sur la 4^e Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Prévost et affectant l'immeuble constitué des lots 61-1, 61-3, 62-1 et 62-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur la 9^e Avenue (218 – 9^e Avenue) et sur la 4^e Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la dimension déroge des normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

19 mai 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Prévost et affectant l'immeuble constitué des lots 61-1, 61-3, 62-1 et 62-2 et situé sur la 9^e Avenue (218 – 9^e Avenue) et sur la 4^e Rue.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un premier lot dont la profondeur sera inférieure d'un maximum de 0,90 m à la profondeur minimum prescrite à 30 m et dont la superficie sera inférieure d'un maximum de 9 m² à la superficie minimum prescrite à 450 m² ;
- un deuxième lot dont la profondeur sera inférieure d'un maximum de 3,20 m à la profondeur minimum prescrite à 30 m ;

le tout conformément au plan DDM-09-1917-01 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2009-05-0295

UC 09-1868 – Monsieur Sylvain Lefebvre – Immeuble sis au 25, rue de l'Anse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sylvain Lefebvre et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 140 du cadastre du Québec et situé au 25, rue de l'Anse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sylvain Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 140 du cadastre du Québec et situé au 25, rue de l'Anse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7

19 mai 2009

avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sylvain Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 140 du cadastre du Québec et situé au 25, rue de l'Anse.

Que soient en conséquence autorisés l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° UC-09-1868-06 à UC-09-1868-09 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les pignons sur la façade principale devront être augmentés de façon à ce que leur hauteur s'apparente à celle des autres pignons existants.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0296

UC 09-1922 – Les Habitations Qualipro Itée – Immeuble sis 64, rue Genest

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Qualipro Itée » et affectant l'immeuble constitué du lot 84-130 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 64, rue Genest.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Avant l'adoption de la présente résolution, le propriétaire voisin de l'immeuble situé au 64, rue Genest demande que l'on s'assure du respect de la réglementation, notamment au niveau des marges latérales.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Qualipro Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-130 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 64, rue Genest ;

19 mai 2009

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire , à même le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Qualipro Ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-130 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 64, rue Genest.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-09-1922-01 à UC-09-1922-03 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0297

PIIA 09-1884 – Monsieur Jacob Coutu – Immeuble sis au 103, rue des Forges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacob Coutu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 649 du cadastre du Québec et situé au 103, rue des Forges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une résidence à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacob Coutu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 649 du cadastre du Québec et situé au 103, rue des Forges.

19 mai 2009

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1884-01 à PIA-09-1884-06 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les fenêtres du rez-de-chaussée et du premier étage doivent s'apparenter à l'un des modèles illustrés au plan PIA-09-1884-06.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-05-0298

PIIA 09-1920 – Monsieur Normand Marcil – Immeuble sis aux 171-173, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Normand Marcil à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-305 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 171-173, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Normand Marcil à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-305 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 171-173, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit par de nouvelles fenêtres à guillotine en bois, en aluminium, en PVC ou en une combinaison de ces matériaux, le tout conformément au plan n^o PIA-09-1920 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

19 mai 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0299

PIIA 09-1921 – Monsieur Stéphane Landry – Immeuble sis aux 268-270, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 277 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 268-270, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de l'ensemble des fenêtres et de rénovation de la galerie et des balcons du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 277 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 268-270, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de l'ensemble des fenêtres par des fenêtres à guillotine en bois, en aluminium, en PVC ou en une combinaison de ces matériaux, et de rénovation des galeries et balcons du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1921-01 et PIA-09-1921-02 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0300

PIIA 09-1924 – Madame Nathalie Madore – Immeuble sis aux 285-295, rue Laurier

19 mai 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1312 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 285-295, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1312 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 285-295, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des toits par du bardeau d'asphalte ;
- le remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres à battant en aluminium, en PVC ou en une combinaison de ces matériaux ;

le tout conformément au plan n° PIA-09-1924-01 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0301

PIIA 09-1925 – Monsieur Marc-André Leroux – Immeuble sis au 1542, Route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marc-André Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 184 du cadastre du Québec et situé au 1542, Route 219 ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

19 mai 2009

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc-André Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 184 du cadastre du Québec et situé au 1542, Route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- la démolition du petit agrandissement situé sur la façade latérale gauche du corps de logis central et la construction d'un nouvel agrandissement à sa place, cet agrandissement reprenant les volumes, le style et les matériaux du bâtiment principal ;
- le remplacement des matériaux de revêtement extérieur par du clin de vinyle pour les murs et par de la tôle prépeinte et précurée en usine pour les toits ;
- la construction d'une galerie couverte sur la partie gauche de la façade latérale, faisant le lien avec la galerie couverte de l'agrandissement ;

le tout conformément aux plans n° PIA-09-1925-01 à PIA-09-1925-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le toit à deux versants tronqué de la galerie existante, situé au-dessus de la porte d'entrée principale, doit être modifié afin qu'il ne soit plus tronqué ;
- de plus, le requérant doit déposer un document préparé par un ingénieur démontrant que le projet peut être réalisé sans risque pour la sécurité des occupants et que, s'il y a lieu, des mesures seront prises pour assurer la stabilité des ouvrages existants et projetés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0302

19 mai 2009

PIIA 09-1926 – « Daniel Provencher et Cie inc. » – Immeuble sis au 72, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Daniel Provencher et Cie » inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 145 et 148 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 72, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de l'enseigne murale apposée sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Daniel Provencher et Cie inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 145 et 148 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 72, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement de l'enseigne murale apposée sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1926-01 et PIA-09-1926-02 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0303

PIIA 09-1930 – Madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin – Immeuble sis au 76, chemin des Patriotes Est

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 612 720 et 4 345 728 du cadastre du Québec et situé au 76, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la marquise existante par une nouvelle dont la dimension et l'implantation sont différentes de celle en place ;

19 mai 2009

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 612 720 et 4 345 728 du cadastre du Québec et situé au 76, chemin des Patriotes Est.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la marquise existante par une nouvelle dont la dimension et l'implantation sont différentes de celle en place, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1930-01 à PIA-09-1930-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0304

PIIA 09-1942 – Baticom inc. – Immeuble sis au 106, avenue Conrad-Gosselin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Baticom inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 830 du cadastre du Québec et situé au 106, avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Baticom inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 830 du cadastre du Québec et situé au 106, avenue Conrad-Gosselin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

19 mai 2009

- le remplacement du revêtement extérieur en acier précuit en usine jaune par un nouveau de couleur gris-beige et le bandeau d'acier vert forêt par un nouveau de couleur cuivre, sur le mur de la façade principale ;
- l'ajout de deux marquises sur la façade principale ;
- le remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles en aluminium de couleur beige ;
- l'ajout de deux fenêtres sur la façade principale ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1942-01 et PIA-09-1942-02 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le revêtement extérieur des murs latéraux doit être remplacé lors du remplacement de celui de la façade principale. Le revêtement extérieur du mur arrière peut également être remplacé ;
- la couleur du revêtement extérieur du toit de la marquise doit être beige ou s'apparenter à la couleur des murs.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2009-05-0305

APD-09-1915 - Approbation d'un plan de lotissement – Lots 3 612 786 et 4 089 373 du cadastre du Québec et situés dans le secteur des rues des Mimosas et Guertin et de l'avenue Conrad-Gosselin

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement comportant de nouvelles rues a été déposée par messieurs Denis Trahan, Serge Carey et Pétro Canada pour l'immeuble composé des lots 3 612 786 et 4 089 373 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des rues des Mimosas et Guertin et de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement et au versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain étant donné qu'aucun espace vert n'est prévu à cet endroit ;

19 mai 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par messieurs Denis Trahan, Serge Carey et Pétro Canada pour l'immeuble composé des lots 3 612 786 et 4 089 373 du cadastre du Québec et situés dans le secteur des rues des Mimosas et Guertin et de l'avenue Conrad-Gosselin, le tout conformément aux plans APD-009-1915-01 à APD-09-1915-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-09-1915-01 ;
- les terrains devront être desservis par un réseau d'utilité publique aérien en arrière lot.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, les requérants soient tenus de verser à la Ville, une somme d'argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-05-0306

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0860

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0860 et intitulé « Règlement autorisant des travaux d'égout pluvial et de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 605 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mai 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

19 mai 2009

No 2009-05-0307

Adoption du règlement n° 0840

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0840 a été tenue le 20 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0840 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0840 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0840 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, le retrait ou la correction des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* », les zones visées étant : I-1428, C-1859, H-1869, H-1870, H-1871, H-2050, H-2076, C-2107, C-2115, H-2592, H-2595, C-2629, C-2630, H-2701, H-2702, P-2704, H-2705, H-2706, H-2721, H-2756, H-2758, H-2762, H-2767, H-2783, H-4101, C-4961, C-4967, C-4959, H-5011, H-5553 et C-5582;
- D'interdire les travaux de déblai et de remblai dans les territoires délimités comme étant un milieu humide d'intérêt, les zones visées étant : I-1428, H-1777, C-1862, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, H-2171, H-2172, H-2783, H-2791, C-4051, H-4101, C-4959, C-4967 et C-5582;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-1576, C-1859, H-1869, H-2050, C-2201, H-2783, H-4029, C-4051, H-4101 et C-4962;
- D'assujettir la zone H-2050 et la zone H-2786 nouvellement créée, au règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- De soustraire les zones C-1859, H-1870, C-2201, H-2721 et H-5034 de l'application dudit règlement n° 0730;

19 mai 2009

- De modifier les normes inscrites à la grille des usages et normes des zones C-1859, H-1869, H-2050, H-2721, C-2201 et H-5034 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0308

Adoption du règlement n° 0841

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0841 a été tenue le 20 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0841 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 16 mars 2009, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur ;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0841 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0841 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de modifier les zones assujetties à ce règlement », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0309

Adoption du règlement n° 0859

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0859 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

19 mai 2009

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0859 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0859 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans la rue Fontaine, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences, décrétant une dépense n'excédant pas 267 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 170

Lettres reçues de :

1) - - -

Réclamations reçues de :

- a) 9177-8738 Québec inc., 2847-3320 Québec inc. et 3092-3114 Québec inc., requête introductive d'instance en contestation d'avis de réserve pour fins de réserve foncière.
- b) 9127-6287 Québec inc., requête en contestation de la validité d'une réserve foncière.
- c) 899738 Alberta ltd, requête introductive d'instance en contestation du droit de la réservante à l'imposition d'une réserve pour fins publiques.

19 mai 2009

- d) Madame Chantal Côté, 2, rue de la Pléiade, mise en demeure à la Ville de retirer son terrain de la réserve foncière.
- e) Monsieur Normand Mathieu, chute avec son quadriporteur sur la travée piétonnière côté sud du pont Gouin en direction ouest vers l'est.
- f) Bell, installation téléphonique heurtée et endommagée le ou vers le 6 mai 2009, à l'intersection des rues Gouin et Bouthillier.
- g) Monsieur Philippe Garneau, 287, 14^e Avenue, bris d'égout causé par des racines.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne que de nouvelles restrictions, quant à la circulation sur le pont n^o 9 seront en vigueur à compter du 8 juin 2009. Le pont sera ouvert durant 24 heures et la circulation se fera à l'aide d'un feu de circulation temporaire sous la surveillance d'une caméra.

De plus, il indique que les travaux du nouveau poste de pompage n^o 13 situé dans le secteur de la rue Jean-Talon étaient nécessaires et il rassure les citoyens concernés que les coûts supplémentaires ont été analysés en profondeur avant d'accorder le contrat en vue de l'exécution desdits travaux.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant indique que l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur de la rue Deland nécessitera probablement l'installation d'un nouveau feu de circulation à l'intersection de ladite rue Deland et le chemin du Grand-Bernier Nord.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne que les groupes d'employés de bureau et manuels ont donné leur

19 mai 2009

accord pour la signature d'une nouvelle convention collective. Il adresse des félicitations aux intervenants patronal et syndical pour le bon climat qui a régné durant la négociation de ces conventions, lequel était axé vers la résolution de problèmes.

Il indique la reprise des négociations avec les policiers où les parties ont actuellement de bonnes discussions.

Il fait part que la clôture temporaire installée sur le site « Singer » sera enlevée au cours du mois de juin et que, suite à une rencontre de citoyens de la rue Saint-Henri, ces derniers ont demandé l'installation de réflecteurs sur les bacs à fleurs installés à l'entrée de la rue.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec fait état de sa présence à l'inauguration du nouvel immeuble abritant la Caisse Desjardins Saint-Jean et se dit heureux du début des travaux de la nouvelle clinique médicale sur le site « Singer ».

Ce jour, il a assisté à deux conférences de presse annonçant les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu, ainsi que les travaux prévus aux laboratoires de l'immeuble d'Agriculture Canada situé sur le boulevard Gouin. Tous ces projets font état de la vitalité de la Ville et souhaite que cela continue.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-05-0310

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 20 h 31

Greffière adjointe

Maire

19 mai 2009